

**Exercice 2007 - Budget principal et budgets annexes - Décision Modificative n°
12 - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative n° 12 qui, tous budgets et toutes sections confondus, se présente en grandes masses et en synthèse comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	6 046 621,90	6 103 231,21	4 154 565,69	1 025 326,34	1 892 056,21	5 077 904,87
Section de Fonctionnement	7 793 475,34	7 817 854,98	3 622 232,70	6 832 461,00	4 171 242,64	985 393,98
TOTAUX	13 840 097,24	13 921 086,19	7 776 798,39	7 857 787,34	6 063 298,85	6 063 298,85
EXCEDENT	80 988,95		80 988,95			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	13 921 086,19	13 921 086,19	7 857 787,34	7 857 787,34	6 063 298,85	6 063 298,85

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, cette décision modificative se présente, tant en mouvements budgétaires qu'en mouvements réels, en excédent net de **80.988,95 €**, les mouvements d'ordre s'équilibrant en recettes et en dépenses à 6.063.298,85 €.

Cet excédent provient du budget annexe « Lotissements » à raison de 56.609,31 € à la section d'investissement et de 24.379,64 € à la section de fonctionnement.

Dans les différentes propositions constitutives de la présente décision modificative, peuvent être principalement relevés par budget, section et chapitre, les mouvements suivants :

➤ **Au budget principal**

✓ **En section d'investissement**

- chapitre 13 l'ouverture d'un crédit de 105.730,24 € pour reverser à la commune de Pessac une partie des participations encaissées dans le cadre du PAE de Magonty.
- chapitre 16 l'annulation de prévisions d'emprunts à hauteur de 391.101,04 € à partir de l'enregistrement de recettes nouvelles.
- chapitre 204 le versement de subventions d'équipement pour équilibrer les comptes de divers lotissements en phase de clôture (497.332,56 €) ou de ZAC (125.527,50 €).
- chapitre 020 un prélèvement sur le poste des dépenses imprévues à hauteur de 82.093,14 €.
- chapitre 21 un nouvel abondement des crédits d'acquisitions foncières à hauteur de 3.815.000 € à partir de nouveaux produits de cessions d'immobilisations.
- chapitre 23 un relèvement de 1.135.080,27 € du crédit des travaux de voirie d'intérêt communautaire dont 1.110.547,54 € par virement de crédit.
- chapitre 27 le remboursement au budget principal par le budget « Lotissements » d'un solde d'avances consenties par le budget principal (416.343,61 €) ou d'avances en garantie d'emprunt pour une ZAC (147.101,08 €)
- chapitre 458 le recalage d'opérations réalisées pour le compte de tiers également en phase de clôture (-161.759,67 € en dépenses et 173.739,56 € en recettes).

✓ **En section de fonctionnement**

- chapitre 011 un abondement des crédits de la Fourrière (284.000 €) à la suite d'une recrudescence d'activité.
- chapitres 67 et 77 la constatation d'un remboursement par l'Etat d'un trop versé (948.562,79 €) par la CUB pour l'opération RN 215 à Eysines, somme à reverser par notre Etablissement au Conseil Général de la Gironde pour la réalisation de travaux dans le cadre de la Déviation d'Eysines.

➤ **Au budget annexe Déchets ménagers et assimilés**

- l'ouverture d'un produit de cession pour 14.664,00 € et des crédits nécessaires à la passation des diverses écritures de clôture du METP « Déchets verts » de Touban.

➤ **Au budget annexe Transports**

- l'ouverture d'un crédit complémentaire de 4.500.000 € de subvention de l'AFITF en anticipation sur le versement du solde de subvention (13 M€) à intervenir en 2008 voire 2009, l'Agence disposant de reliquat de crédits de paiement non consommé. Au terme de l'exercice 2007, la CUB aura ainsi perçu 31,5 M€ sur les 40 M€ qui lui ont été octroyés par l'Etat.
- l'ajustement des prévisions 2007 communiqué par Veolia Transports pour la contribution forfaitaire d'exploitation, la taxe professionnelle [en diminution du fait de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle (application du taux de plafonnement à la valeur ajoutée de 3,5%)], et l'intéressement ainsi que les recettes d'exploitation du service.

Au global, les crédits de dépenses de fonctionnement sont à relever en net de 2.527.195 € et les recettes d'exploitation de 3.613.000 €, ce qui permet de dégager un autofinancement supplémentaire de 1.085.805 €, immédiatement utilisé pour réduire les besoins d'emprunts générés par la deuxième phase du Tramway. Ces ajustements de crédits permettront également d'enregistrer, en fin d'exercice, les charges à payer et les produits à recevoir devant être rattachés à l'exercice en cours.

- un relèvement à hauteur de 2.000.000 € du produit du versement transports permet de réduire également les besoins d'emprunts de la deuxième phase.

Telles sont les caractéristiques de la présente décision modificative qu'il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, en application de l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales d'une part, et de la délibération n° 2007/1006 du 9 novembre 2001, d'autre part, de bien vouloir :

- **adopter**, par chapitre et par nature, avec présentation fonctionnelle pour le budget principal, décision modificative n° 12 qui, tous budgets confondus, s'élève, en mouvements budgétaires à 13.921.086,19 € en recettes et à 13.840.097,24 € en dépenses.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 NOVEMBRE 2007</p>

M. HENRI HOUDEBERT